

57/2024

Envoyé en préfecture le 29/07/2024 **N° 137**
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le **30/07/2024**
ID : 066-216600031-20240719-D57_2024-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
**COMMUNE D'AMELIE-LES-BAINS-
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°57/2024**

MC/GA/JD

Convocation en date du :
12/07/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice :
23
Présents :
15
Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :
... ..

Transmission en préfecture en date du :
... ..
Accusé de réception en Préfecture du :
... ..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot - 34000 Montpellier)

Séance du 19 juillet 2024 à 14h00.
Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.
A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda salle du Conseil Municipal.

Présents : M. Jean – Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjointes au Maire.
Mme Christiane GASTAL, M. Jordi AUVERGNE, M. Guillem BANYULS, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO, Mme Simone BERIO, Mme Christiane GASTAL, Mme Elisabeth MATHIEU (Est partie à 15 heures), M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

Procurations :
M. Jacques-Hervé BONET a donné procuration à Mme Danielle HERBAIN, M. Richard COLL a donné procuration à M. Jean-Victor HERETE, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, M. Alexandre REYNAL a donné procuration à M. François ANDRE.

Absent(s) : M. Gildas GILLARD, Mme Christine SITJA, Martine BONASTRE.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION OCCITANIE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Président de séance expose :

La Région Occitanie organise des services de transport scolaire à destination de l'école maternelle d'Amélie-les-Bains.

Dans le cadre du règlement du transport scolaire régional, la Région Occitanie a souhaité sécuriser le transport scolaire des plus jeunes en généralisant l'obligation d'accompagnement du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement scolaire (et vice et versa), à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

57/2024

Envoyé en préfecture le 29/07/2024 **NE 137**
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le **30/07/2024**
ID : 066-216600031-20240719-D57_2024-DE

En vertu du partage des responsabilités entre les divers niveaux de collectivité sur la globalité du cheminement de l'élève, il est proposé de mettre en œuvre cet accompagnement dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Région Occitanie, à compter de la rentrée 2024-2025.

En contrepartie, la commune pourra bénéficier d'une aide financière annuelle à hauteur de 1000 € maximum par service ainsi que de la formation des agents accompagnateurs.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec la Région Occitanie et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Par 20 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION(S)
des membres présents et représentés**

APPROUVE la convention de partenariat avec la Région Occitanie,
DIT que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et la charge de signer tous actes ou documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

